

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 mars 2026

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23-03-26

ID : 026-212601249-20260322-DEL_2026_030-DE

Berger
Levrault

Le vingt-deux mars deux mille vingt-six le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 16 mars 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (29) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Daniel IMBERT, Marion BEYRIE, Christian SALENDRES, Anne KLEINHENY, Yoann DUMONT, Anne-Marie DUBOIS, Fabrice GIRAUDEAU, Christine GONÇALVES CARDOSO, Adrien CHAPIGNAC, Ana GRAILLAT, Sylvain LAVIE, Justine MESTRALLET, Christian BERNARD, Caroline PONCIN ROSILLE, Louison BLACHE, Magali BERNARD, Alexandre BOULINGRIN, Adeline SOULAT, Jean-Christophe CHASTANG, Marie-Claire FAURE, Christophe LAVIGNE, Nathalie DUCROS, Pierric PAUL, Odile MOURIER, Julien MOURON, Valérie LECLERE.

Absents ayant donné pouvoir (0) :

Florence CHAREYRON est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 03 03 2026 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

DEL-2026-030) DESIGNATION DE DEUX DELEGUES AU SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS

Conformément à l'article 5212-7 du C.G.C.T. et aux statuts du Syndicat d'Irrigation Drômois (SID), chaque commune située dans le périmètre du SID doit désigner un délégué titulaire et un suppléant.

Après en avoir délibéré

Le conseil Municipal décide à l'unanimité

- **DE DESIGNER** Messieurs Jean-Christophe CHASTANG titulaire– Daniel IMBERT suppléant au SID conformément aux dispositions précitées.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ETOILE SUR RHONE
Le 23 mars 2026
Le Maire,

Françoise CHAZAL